

AVIS AU PUBLIC – DOMAINE PUBLIC

Concerne : Règlement communal Food-Bikes

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 14 juillet 2025 (point 21 de l'ordre du jour) portant sur l'édiction d'un règlement communal concernant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de vente ambulante au moyen de Food-Bikes a été approuvée par le Ministère des Affaires intérieures, le 20 octobre 2025 (réf. AG02-2025-A092).

Ladite délibération est déposée pendant dix jours au secrétariat communal et peut être consultée par tous les intéressés.

Mersch, le 23 octobre 2025

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,


le Secrétaire




le Bourgmestre